

COMMUNE DE MALVILLE
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N°2025-199T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande en date du 23/09/2025 présentée par l'entreprise ERS-FAYAT, demeurant 25 allée des sapins à Carquefou (44170) pour la pose de mâts d'éclairage au niveau des aubettes situées à la Touche, à la Guaie, au Chohonnais, à la Périnais, la Quenaudais et la Herviais sur la commune de Malville.
- Permission de voirie n°2025-200T

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter

Du mercredi 1^{er} octobre 2025 au lundi 03 novembre 2025 inclus.

- La circulation sera soumise à un alternat par feux tricolores ou manuellement en fonction du lieu du chantier.
- Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : **ERS-FAYAT** sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante** (horizontale et verticale).

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 25/09/2025

Pour le Maire et par délégation
Mme Régine HÉLIOT
Adjointe en charge de la voirie

